

VILLE DE LOON PLAGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETS MUNICIPAUX

OBJET Réglementation de l'exercice de la Pêche à l'Etang du Parc Galamé

Le maire de la ville de LOON PLAGE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles
L2211-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-4

Vu le code rural Livre II sur la protection de la nature

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'étang du Parc Galamé sera ouvert en 2019

Du 1^{er} week-end de mars au 15 novembre de ½ heure après le lever du soleil à ½ heure avant le coucher du soleil

ARTICLE 2 : Des concours de canne au coup sont prévus et organisés par l'Association « Les Pêcheurs Loonois » le :

Samedi 13 avril 2019
Dimanche 12 mai 2019
Samedi 16 juin 2019
Dimanche 07 juillet 2019
Samedi 10 août 2019
Dimanche 22 septembre 2019

ARTICLE 3 : 1 opération 24h batteries est organisée

Du samedi 24 août 8h au dimanche 25 août 8h

ARTICLE 4

Une pêche nocturne aura lieu le 08 juin 2019
Et le 03 août 2019

ARTICLE 5

La Commune délègue à l'Association les missions de garde pêche et droits de contrôle et lui met à disposition la cabane de pêche (2^{ème} partie de la cabane excluant le local poney en première partie de cabane) face à l'étang

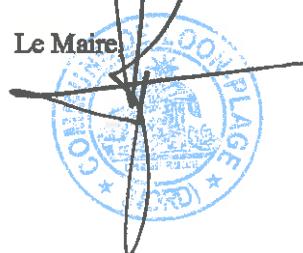
RENDU EXECUTOIRE

Publication et notification le :

A LOON-PLAGE, le 11/02/2019

Monsieur Eric ROMMEL

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20190211-ARR2019-04-AR
Date de télétransmission : 19/02/2019
Date de réception préfecture : 19/02/2019